



APPEL A PROJET D'EXPERIMENTATION SOCIALE 2008

Le haut commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, avec l'appui de la Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale (DIIESES) lance un appel à projet d'expérimentations sociales pour l'année 2008 sur le thème de l'expérimentation sociale.

L'appel à projet a pour objectif de permettre à des collectivités locales, des associations, des opérateurs publics ou privés et à des équipes de recherche de mettre en œuvre des protocoles d'expérimentations sociales dont les enseignements pourront venir nourrir la réflexion collective sur les moyens de lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales. Les services déconcentrés de l'Etat (DDASS, DRASS) pourront concourir à ces projets.

Cet appel vise les projets pour lesquels le recours à la technique expérimentale est utilisée, telle qu'elle est présentée dans les principes d'action présentés en annexe. Cela signifie notamment que les actions entreprises doivent pouvoir être rigoureusement évaluées et reproductibles.

Un budget global de 6 M euros est réservé sur le fond interministériel à l'expérimentation sociale au financement de l'appel à projets. Il sera réparti entre les différents projets sélectionnés à l'issue du présent appel à projets.

Type d'expérimentation et nombre d'expérimentation

Trois types d'expérimentations sont distingués :

- Les expérimentations de type 1 : elles visent à tester l'évolution de dispositifs de politiques publiques ou de pratiques privées ; elles peuvent être par exemple relatives à des actions d'accompagnement social ou professionnel, d'information ou d'incitation innovantes, compte tenu des dispositifs existants. Ces projets devront détailler leurs conditions d'évaluation. Ils devront avoir une taille suffisante pour garantir que des enseignements en sont tirés. C'est pourquoi, compte tenu des financements disponibles et du coût de ces projets, seuls un petit nombre d'expérimentation de ce type sera retenu.
- Des expérimentations de type 2 : elles visent soit à tester et évaluer un nouveau mode de fonctionnement pour un dispositif déjà existant (par exemple le développement de fonctions de coordination ou de mise en réseau ou la prospection de nouvelles activités), soit à évaluer un dispositif innovant, préalablement existant. Ces dossiers ont un budget inférieur à 100 000 euros.
- Les évaluations bénéficiant du soutien du haut commissaire : elles correspondent à des situations où la réponse à l'appel d'offre vise principalement à permettre l'accès à des données d'évaluation ou à débloquer une situation administrative, concernant un dispositif innovant. Pour ce type de projets, une aide à la valorisation du projet, notamment dans le cadre de publications scientifiques, sera prévue.

Le dossier de candidature indiquera le type d'expérimentation qui le candidat propose de conduire.

Le jury répartira les financements entre les trois types d'expérimentations.

Domaines d'expérimentation

Pour être retenues les expérimentations conduites doivent avoir un lien avec la réduction de la pauvreté, directement ou indirectement. Sans être exclusifs, plusieurs domaines d'expérimentation sont notamment suggérés :

1. Réduction des inégalités de santé (en santé physique et mentale)
2. Insertion professionnelle des jeunes 18 à 25 ans
3. L'accompagnement professionnel et le développement des formations à destination des personnes éloignées de l'emploi
4. Le développement de l'accueil du jeune enfant pour les familles en situation de pauvreté
5. La promotion de l'égalité des chances dans l'éducation

Des éléments de problématique sont proposés en annexe sur chacun de ces champs, ainsi que des éclairages sur les porteurs de projet qui peuvent, compte tenu des sujets et sans prétendre à l'exclusivité, être identifiés.

Acteurs de l'expérimentation

L'expérimentation implique de mettre en relation trois types de porteurs de projet :

- Les équipes de recherches peuvent présenter des protocoles d'expérimentation sur les sujets susmentionnés, avec ou sans terrain d'expérimentation déterminés ;
- Les collectivités locales ou établissements publics nationaux ou locaux peuvent présenter des innovations qu'elles souhaitent mettre en œuvre dans des conditions permettant de les évaluer ;
- Les acteurs de la société civile, notamment les associations, fondations et entreprises, peuvent souhaiter renouveler leurs pratiques dans leur domaine d'intervention traditionnel ou explorer de nouvelles formes d'intervention.

Les manifestations d'intention peuvent être communes aux porteurs de projet ou présentés de façon séparée.

Pour permettre la mise en œuvre des expérimentations et avant la sélection du dossier, les équipes du haut commissaire et de la DIISES pourront le cas échéant mettre en relation les porteurs de projet ou en solliciter de nouveau.

Manifestation d'intention

Pour permettre à ce travail de s'effectuer, une manifestation d'intention devra être déposée avant le 18 novembre 2007. Ce document devra préciser notamment :

- Les objectifs de l'expérimentation et les éléments de diagnostic sur les politiques publiques qui lui servent de fondement en lien, le cas échéant, avec les diagnostics présentés en annexe ;
- Les innovations qu'il s'agit d'introduire dans la conduite des politiques publiques et qui sont susceptibles d'être généralisées, en indiquant avec précision la responsabilité des différents acteurs concernés et le mode d'association des bénéficiaires de l'expérimentation ;
- Les conditions possibles d'une généralisation de l'expérimentation ;
- Les critères permettant d'apprécier la réussite de l'expérimentation ;
- Les indicateurs prévus pour l'évaluation ;
- Les premiers éléments de budget pour l'expérimentation.

Présentation des manifestations d'intention aux premières rencontres de l'expérimentation sociale

Certains projets d'expérimentation, tels qu'ils résultent des manifestations d'intention, pourront être présélectionnés pour être présentés au forum des expérimentations sociales qui se tiendra à Grenoble les 23 et 24 novembre 2007. Cette présentation constituera un élément d'appréciation pour le jury dans la sélection du dossier de candidature.

Contenu et dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra notamment préciser en complément des éléments prévus dans la manifestation d'intention :

- Les conditions possibles d'une généralisation de l'expérimentation ;
- Les critères permettant d'apprécier la réussite de l'expérimentation ;
- Le budget prévisionnel comme détaillé ci-dessous ;
- S'il est prévu, le dispositif d'évaluation mis en œuvre, les équipes qui en seront chargés (joindre un CV des différentes personnes impliquées) ;
- Le calendrier des expérimentations prévues.

Ce dossier devra être déposé avant le 1^{er} janvier 2008. Un dossier de candidature pourra être déposé sans manifestation d'intention. Néanmoins il ne sera accepté que s'il met en relation un porteur de projet et une équipe d'évaluation.

Si une subvention est sollicitée, le dossier déterminera le budget de l'expérimentation, en détaillant autant que possible les facteurs de coût. Il rappellera les sources de financements sollicités et obtenus.

Le cas échéant, les responsables respectivement du projet d'expérimentation et de l'évaluation doivent être désignés dans le dossier de candidature.

Conditions de l'expérimentation

Accès aux données pour l'évaluation

Il est garanti un accès libre et effectif aux données publiques pertinentes pour l'évaluation de l'expérimentation, telles qu'elles sont définies par les législations respectivement sur l'accès aux documents administratifs et sur les statistiques publiques. L'équipe du haut commissaire appuiera activement les équipes de recherche dans leurs démarches.

Implications juridiques des candidatures

Dans la mesure du possible, les expérimentations seront conduites à droit constant. Néanmoins, il peut arriver que la conduite de l'expérimentation implique des dérogations d'ordre réglementaire. Dans ces conditions, en vue de définir cet aspect de votre candidature, nous vous invitons à déterminer avec précision le champ dans votre déclaration d'intention.

Financement des expérimentations

Les expérimentations proposées peuvent être conduites à coût nul. Elles peuvent également générer trois types de coûts :

- des coûts du dispositif nouveau qu'il s'agit d'expérimenter ;
- des coûts liés à l'accompagnement de ce projet auprès des bénéficiaires de l'expérimentation ;
- des coûts liés au dispositif d'évaluation.

Un budget prévisionnel sera établi et joint au dossier de candidature qui fera apparaître les grands postes de dépenses ainsi que les sources de financement qu'il apparaîtrait possible de mobiliser.

Le budget prévisionnel aura soin d'identifier les coûts strictement imputables à la mise en œuvre de l'expérimentation, notamment s'agissant des frais de personnel : la subvention versée pour le financement du projet n'a en effet pas vocation à prendre en charge des coûts pérennes. Le porteur de projet est rendu attentif sur le fait que les coûts de personnels devront pouvoir faire l'objet d'une traçabilité particulière en suivi d'exécution (relevé de temps notamment).

Convention de subvention

Une convention de subvention et de soutien est signée entre l'Etat et les porteurs de projet.

Elle précisera le détail du projet et son budget dans des annexes techniques et budgétaires.

Elle précisera également les modalités de versement de la subvention et son rythme, qui pourront notamment être ajustés aux besoins particuliers de l'expérimentation, ainsi que les exigences de suivi nécessaires au règlement d'acomptes éventuels ainsi que du solde de la subvention.

Sélection des candidatures

L'ensemble des projets devra être en mesure de faire valoir dans son dossier de candidature les objectifs précis et circonstanciés de l'expérimentation proposée. La ou les questions auxquels les porteurs souhaitent apporter une réponse mesurable et évaluée.

Un comité de sélection appréciera les dossiers de candidature. Sa composition sera rendue publique par le haut commissaire aux solidarités actives dans les prochaines semaines sur le site Internet suivant :

http://www.premier-ministre.gouv.fr/acteurs/gouvernement/haut_commissariat_solidarites_actives_m624/

Le comité de sélection fera reposer ses avis sur une appréciation du dossier réalisée par un pair. Ce pair pourra être notamment un chercheur étranger, ayant une pratique de l'expérimentation sociale dans le champ concerné par la candidature.

Les critères qui seront notamment appliqués pour examiner les candidatures sont les suivants :

- avoir un lien avec la réduction de la pauvreté, directement ou indirectement ;
- pouvoir donner des enseignements pour améliorer l'efficacité des politiques publiques ;
- être évaluable dans des conditions permettant une généralisation ;
- associer un porteur avec une équipe d'évaluation ;
- se fonder sur un protocole permettant d'apprécier l'intérêt et la portée du programme.
- Etre d'un faible coût, compte tenu des cofinancements sollicités ;
- Susciter l'adhésion des différents acteurs concernés par l'expérimentation ;
- Impliquer les bénéficiaires/usagers.

A l'issue de ses travaux et compte tenu des coûts de chaque projet, le jury établit un classement des candidatures pour chaque type d'expérimentation.

Règle de publicité

Lorsqu'une candidature est retenue, il est fait mention du soutien du fonds d'innovation et d'expérimentation sociale dans tous les documents publics relatifs à l'expérimentation et notamment la publication des évaluations qui en seront faites.

Rappel du calendrier

Les manifestations d'intention devront parvenir au haut commissaire aux solidarités actives sous forme électronique (privilégiée) ou sous forme papier avant le :

Dimanche 18 novembre 2007

23/24 novembre : débat à l'occasion des journées nationales d'expérimentation sociale à Grenoble avec les membres du jury

1^{er} janvier 2008 : dépôt des dossiers de candidatures

30 janvier 2008 : annonce par le haut commissaire des projets retenus, signature des conventions de subvention ; lancement des projets

Contact

Etienne GRASS et Catherine PALPANT

Cabinet du Haut commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté
59, av de Ségur
75007 PARIS
Tel : 0144381412

Boîte mail pour l'envoi des dossiers : catherine.palpant@pm.gouv.fr

ANNEXE

L'expérimentation : un levier pour concevoir la lutte contre la pauvreté Principes d'action pour l'appel d'offre

Depuis la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, l'expérimentation est inscrite dans notre constitution.

Des rapports¹ et ouvrages² récents ont proposé de développer la technique expérimentale dans le champ des politiques sociales. Une délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale a été récemment créée (décret du 13 février 2006³). Des initiatives privées ont été mises en place avec l'appui des pouvoirs publics. Ainsi, l'association « solidarités actives » créée suite au rapport de la commission « familles, vulnérabilité, pauvreté » présidée par Martin Hirsch a fait du développement des expérimentations son objet social. L'école d'Economie de Paris, qui a vu le jour en 2006, en fait un axe pédagogique.

La lettre de mission du Haut commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté lui demande d'engager « *des démarches innovantes, parfois expérimentales, pour renouveler l'action publique* » dans les champs de l'éducation, de la santé, du logement, des transports, du crédit et de la garde d'enfant.

L'expérimentation sociale est en développement dans notre pays. Ce développement se réalise avec un certain retard par rapport aux démocraties anglo-saxonnes qui ont structuré depuis le milieu des années 1960 un réseau important de porteurs de projets expérimentaux et d'organismes d'évaluation : la *Rand corporation*, l'*Urban institute*, le *Mathematica Policy Research*, la *Manpower Demonstration Research Corporation*, l'*Institute for Fiscal Studies (UK)*, l'*Institute for Research on Poverty* en sont les éléments les plus connus⁴.

1. La notion d'expérimentation

Le mot expérimentation est souvent utilisé de façon approximative parfois pour désigner parfois une micro-initiative locale, parfois une mesure mise en œuvre pour une durée de vie limitée. A titre d'exemple, deux lois, qui ont été initialement prévues à titre temporaire, se sont dites « expérimentales » (loi du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse et du 1er décembre 1988 instituant le revenu minimum d'insertion) ; avec le recul, on voit mal ce qui justifiait ce qualificatif.

Le mot expérimentation est un néologisme dont l'invention remonte au XIX^{ème} siècle. Selon le Littré, il désigne « *l'expérience provoquée en vue d'observer le (ou les) résultat(s)* ». Son application au champ des politiques sociales est exceptionnelle en France. Ainsi, le travail d'inventaire conduit par un institut américain qui suit les expérimentations sociales à

¹ Commission familles, vulnérabilité, pauvreté, « *Au possible nous sommes tenus* », rapport au ministre de la santé, avril 2005, voir la résolution 13 proposant la création d'une agence nationale de l'expérimentation sociale

² JB de Foucauld, D Piveteau, *Une société en quête de sens*, Odile Jacob, 1994

³ Plus exactement il s'agit de la délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale

⁴ Sur ce développement et ce marché, voir D Greenberg, M Schroder, et Matthew Onstott, « the Social experiment market », *Journal of Economic Perspectives*, 1999, p 45z

travers le monde (*Urban institute*⁵), ne fait aucune référence à la France alors que des dispositifs dans plus de 17 pays sont présentés⁶.

L'*Urban institute* considère qu'une expérimentation sociale se définit par quatre caractéristiques : l'affectation aléatoire des bénéficiaires et d'un groupe de contrôle (*random assignment*), un dispositif de politique publique (*policy intervention*), un dispositif de suivi (*follow up data collection*) et une évaluation (*evaluation*).

Nous proposons une définition plus accessible de l'expérimentation sociale à travers quatre composantes :

1. **Une innovation de politique sociale...** : il peut s'agir de tester un nouveau dispositif d'accompagnement, une incitation financière plus favorable ou un supplément d'information, voire tous ces éléments à la fois ; dans tous les cas, il semble essentiel que l'innovation testée soit porteuse de sens pour les politiques sociales, c'est-à-dire qu'on puisse la situer dans les perspectives d'évolution des politiques sociales, qu'on en connaisse les présupposés et qu'on identifie les questions auxquels elle est susceptible de répondre ; plus l'innovation testée est sophistiquée, plus il sera difficile de déterminer la part relative de chacune de ses composantes dans les résultats obtenus⁷ ; aussi il est essentiel que le dispositif soit déjà « mûr » au moment où l'expérimentation est mise en œuvre.
2. **Initiée dans un premier temps à petite échelle, compte tenu des incertitudes existantes sur ses effets...** : l'expérimentation est une mesure transitoire sur un petit groupe de population défini géographiquement ou sur la base d'autres critères ; elle doit aboutir à une décision politique ; si les effets à attendre d'un nouveau dispositif sont relativement certains, cette dérogation au principe d'égalité (soit géographique, soit entre plusieurs catégories d'individus) est peu justifiable sur le plan des principes comme du droit. (cf infra).
3. **Et mise en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets...** : cela suppose que n'existent pas de biais dans la sélection des bénéficiaires et que ces bénéficiaires soient comparables à un groupe de non bénéficiaires⁸ ; cela suppose également que le groupe des bénéficiaires ait atteint une taille critique ; cette taille dépend notamment des simulations réalisées sur les effets à attendre du dispositif et des marges d'incertitude tolérée pour la décision finale ; cela suppose enfin qu'au moment où l'expérimentation est lancée son protocole d'évaluation soit arrêté et connu.
4. **...dans l'optique d'une généralisation** : divers mécanismes peuvent limiter l'interprétation que l'on fait des résultats d'une expérimentation, dans l'optique d'une généralisation :
 - le groupe de bénéficiaire peut ne pas être représentatif de la population générale ;
 - le contexte dans lequel il se situe peut ne pas être comparable à l'ensemble de la société⁹ ;

⁵ www.urban.org

⁶ D Greenberg et M Schroder, *The digest of social experiments*, The urban institute press, 3^{ème} éd, 2004

⁷ D Greenberg et M Schroder distinguent ainsi deux types d'expérimentations : le premier teste sur le groupe de bénéficiaire différents degré d'évolution d'un paramètre (par exemple une incitation fiscale ou un niveau de prestation) pour mesurer la sensibilité des comportements à ce paramètre (*responses surfaces experimentations*) ; la deuxième teste l'application d'un dispositif complet de politique publique au risque d'introduire des boîtes noires dans l'analyse de ses résultats (*black box assessments*).

⁸ Un débat existe sur la nécessité de procéder à une affectation aléatoire de ces bénéficiaires pour que ces critères soient respectés, Voir Hexkman J, « Randomization and Social Policy Evaluation », in *Evaluating Welfare and Training Programs*, C Manski et E Garfinkel (p 201s), Harvard university Press, 1992 (cité dans Greenberg, Shroder, *op cit*)

⁹ Greenberg et Schroder insistent ainsi sur la nécessité d'isoler l'effet incrémental (*incremental effect*) d'une expérimentation pour en mesurer les résultats, c'est-à-dire de déterminer la part des résultats liés aux interactions entre le dispositif testé et son environnement particulier.

- le fait pour les bénéficiaires de savoir que l'évolution de leur comportement sera mesurée peut biaiser les résultats¹⁰ ;
- plus généralement, la diffusion de l'information n'est pas identique dans la mise en œuvre d'un nouveau dispositif à une petite échelle et quand le dispositif est national¹¹, ce qui peut également biaiser les résultats ;
- enfin, les résultats enregistrés sur le groupe de bénéficiaires peuvent s'expliquer par un effet de substitution¹² caché au détriment de non participant ou du groupe de contrôle (par exemple, substitution d'emploi ou différence dans l'accès aux biens...) ; par définition, une généralisation de la mesure neutralisera cet effet.

Des travaux de recherche récents visent à établir des méthodologies pour dépasser ou contrôler ces limites. C'est par exemple, un enjeu des travaux d'Esther Duflo dans le champ de l'économie du développement¹³.

2. Le champ de développement de la technique expérimentale

A l'aune des éléments de définition ci-dessus, on voit que l'expérimentation sociale n'a pas vocation à s'appliquer à toutes les situations. Elle ne semble notamment pas pertinente :

- face à une situation d'urgence financière ou sociale ;
- quand les éléments pour la décision sont suffisants ;
- quand un dispositif ne peut pas être mis en œuvre et évalué à petite échelle, notamment parce que la population des bénéficiaires est mobile ou parce que la situation du territoire d'expérimentation est très évolutive ;
- quand le débat est insuffisant sur le sens des mesures à expérimenter et les clivages existants sur les résultats à attendre de ces mesures ne sont pas clarifiés.

Ces contre-indications ménagent une importante marge d'appréciation et un large champ d'intervention. L'expérimentation sociale semble particulièrement utile pour tester l'évolution des comportements à une incitation financière ou à un nouveau dispositif d'accompagnement.

Le *digest* de Greenberg et Schroder comme l'article récent d'Esther Duflo précité montrent que les champs dans lesquels l'expérimentation sociale s'est jusqu'alors développée sont peu nombreux : incitation financière à la reprise d'emploi¹⁴, évolution des

¹⁰ On parle d'effet « Hawthorne » (*hawthorne effect, litt aubépine*) dans la littérature, du nom de l'endroit où il a été étudié par un chercheur de la *Harvard Business School*, Elton Mayo, en 1927-1932 : en conduisant une étude sur l'impact de l'environnement physique (lumière, chaleur...) sur la productivité des 20000 salariés de l'*Hawthorne Plant of the Western Electric Company* (Cicero, Illinois), une des conclusions de E Mayo a été que le simple fait de se sentir important a été à l'origine d'une hausse significative de productivité de ces salariés.

¹¹ Cet argument est notamment développé par Charles Manski, « Learning about Social programs from experiments with random assignment of treatments », Institute of research on poverty, Discussion paper, 1061, 1995, University of Wisconsin

¹² Par exemple une incitation financière à la reprise d'emploi pour les bénéficiaires de l'aide sociale (comme le Self Sufficiency Project) peut accroître de façon significative le taux d'emploi des bénéficiaires sans création nette d'emploi si le supplément d'activité des bénéficiaires réduit les opportunités des chômeurs non bénéficiaires. Ce biais de substitution des expérimentations a notamment été mis en évidence par Heckman J et Smith J, « Assessing the case for social experiments », *Journal of Economic Perspectives*, 9, 1995, p 85s

¹³¹³ Voir notamment son récent article, E Duflo, « Field Experiments in Development Economics », *NBER*, jan 2006 http://econ-www.mit.edu/faculty/index.htm?prof_id=eduflo

¹⁴ On pense notamment à l'expérience *Self Sufficiency Project* conduit dans deux provinces du Canada (Nouveau Brunswick et Colombie Britannique) entre 1992 et 1995 ; Pour plusieurs évaluation de cette expérimentation, voir notamment <http://www.canadiansocialresearch.net/ssp.htm> ; voir également David Card, Dean Hyslop, « Estimating the effects of a time-limited earning subsidy for welfare-leavers », *SRDC working papers*, fév 2005

dispositifs d'accompagnement des chômeurs¹⁵, aides au logement¹⁶, effet des mécanismes d'aléa moral sur les dépenses de santé¹⁷; plus récemment, mode de rémunération des médecins¹⁸, l'incitation financière au maintien dans le système scolaire¹⁹...

Un exemple d'expérimentation peut être donné dans le champ de l'accueil des jeunes enfants, où une expérimentation classique est le *Perry Preschool Program*. Ce programme a été mis en place en 1962 pour tester les effets d'un mode d'accueil collectif sur un échantillon de familles à bas revenus. Chaque année, pendant cinq ans, cinq cohortes d'enfants en âge pré-scolaire, afro-américains et habitant un même quartier, ont bénéficié pendant deux ans d'un programme d'accueil collectif dit de qualité renforcée : ce programme consistait notamment en deux heures et demi d'accompagnement personnalisé par jour, représentant en moyenne un supplément de dépenses de 1589 dollars par enfant. Le développement cognitif des enfants (mesures de QI notamment...), leurs résultats scolaires, leurs niveaux de délinquance, leurs relations à l'emploi (et niveau moyen de revenu) et leurs situations au regard de la protection sociale ont été suivis jusqu'à aujourd'hui (soit pour des générations arrivant à l'âge de 40 ans)²⁰ et comparés à un groupe de contrôle, composé de personnes qui n'ont pas bénéficié d'un mode d'accueil en 1962. Les résultats de cette expérimentation sont encore discutés. Il semble y avoir consensus sur le fait que les cohortes de bénéficiaires ont connu de meilleurs résultats que les membres du groupe contrôle sur presque tous les paramètres étudiés dans l'adolescence et à l'arrivée à l'âge adulte (19 ans) ; l'écart tend à se résorber avec l'âge, même s'il reste visible.

3. Le cadre constitutionnel de l'expérimentation sociale

Depuis la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, il existe deux fondements constitutionnels à l'expérimentation législative :

¹⁵ On pense notamment dans la période récente à l'expérience conduite au Royaume-Uni depuis 2003 sous le nom de, *Employment Retention and Advancement Demonstration* (ERA) : l'ERA consiste à proposer aux personnes tirées au sort dans six villes sélectionnées par le gouvernement, et qui sont volontaires, un suivi personnalisé par un conseiller (*Support Advancement Adviser*) chargé pendant 33 mois de garantir la continuité de leur parcours de retour à l'emploi en contrepartie d'une incitation financière (bonus mensuel de 400 £ pendant six mois si la personne reprend un emploi à temps plein ou réalise des formations en alternance). Voir notamment S Morris, D Greenberg et Alii, *Designing a demonstration project, the ERA demonstration for great Britain*, Cabinet office strategy unit, 2004

¹⁶ Voir la *Jobs-Plus Community Revitalization Initiative for Public Housing Families*: présentée sur le site de l'*Urban Institute* : cette expérience d'intéressement sur les aides au logement a été conduite dans six villes américaines depuis 1998 ; les municipalités concluent des plans individualisés qui visent à lisser l'effet de hausse des loyers consécutifs à une hausse des revenus du travail (soit du fait de la baisse des aides, soit du simple fait du changement de logement)

¹⁷ On pense évidemment aux expériences conduites depuis 1945 par la Rand corporation, notamment celle conduite entre novembre 1974 et janvier 1982, qui montre que les dépenses de santé des individus sont inversement corrélée à leur participation financière. Voir Newhouse and the Insurance Experiment Group. *Free for All ? Lessons from the Rand Health Insurance Experiment*, 1996, Harvard University Press, Cambridge

¹⁸ Le Center for Medicare and Medicaid Services (CMS) conduit actuellement à la demande du Congrès une série d'expérimentation sur la rémunération et l'organisation des médecins, notamment une expérience de paiement à la performance des médecins. Ces programmes peuvent être consultés sur www.cms.hhs.gov

¹⁹ On pense à l'*Education Maintenance Allowance* testée au Royaume Uni dans 15 sites pilotes par le *Department for Education and Skills* (DfES) en 2003, avant généralisation en 2004 Voir l'évaluation faite par l'Institut for fiscal studies : <http://www.dfes.gov.uk/research/data/uploadfiles/RR678.pdf>

²⁰ La dernière évaluation en date est : J. Schweinhart, J. Montie et al, *Lifetime Effects: The High/Scope Perry Preschool Study Through Age 40*, *highscope*, 2005, http://www.highscope.org/Research/PerryProject/PerryAge40_SumWeb.pdf

- Le nouveau quatrième alinéa de l'article 72 C ouvre des possibilités d'expérimentations dans le cadre de transferts de compétence aux collectivités locales ; le régime de ces expérimentations est défini par la loi organique du 1^{er} août 2003 :
 - une loi d'habilitation en fixe l'objet, la durée, qui ne peut excéder cinq ans, ainsi que les conditions à remplir par les collectivités territoriales admises à y participer ;
 - ces collectivités, dont la liste est établie par décret, sont celles qui ont fait connaître au représentant de l'Etat, après délibération motivée, leur décision de participer à l'expérimentation ;
 - les actes à caractère général et impersonnel d'une collectivité territoriale portant dérogation aux dispositions législatives mentionnent leur durée de validité ;
 - le législateur peut décider, au vu de l'évaluation de l'expérimentation, soit de mettre fin à celle-ci, soit de la prolonger en en modifiant, le cas échéant, les modalités, soit de généraliser les mesures prises à titre expérimental ;
 - le dépôt d'une proposition ou d'un projet de loi ayant l'un de ces objets proroge l'expérimentation pour une durée maximale d'un an.

- Le nouvel article 37-1 C confirme la possibilité d'introduire dans la loi des dispositions à caractère expérimental dérogeant au principe d'égalité ; le régime de ces expérimentations a été défini par une décision du Conseil constitutionnel n° 93-322 DC du 28 juillet 1993, *Loi relative aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel* ; il réunit trois éléments :
 - la durée, la nature et la portée de l'expérimentation doivent être strictement définies ;
 - l'expérimentation doit être de nature à permettre, au vu de ses résultats, une généralisation ;
 - le législateur doit définir les conditions dans lesquelles et les procédures selon lesquelles l'expérimentation fait l'objet d'une évaluation.

PROBLEMATIQUES SUR LES DIFFERENTS CHAMPS SUGGERES POUR LES EXPERIMENTATIONS

Pour être retenues les expérimentations conduites doivent avoir un lien avec la réduction de la pauvreté, directement ou indirectement. Les éléments tirés du rapport de la commission familles, vulnérabilité pauvreté ou les exemples d'expérimentations conduites à l'étranger sont ainsi donnés à titre d'exemple pour éclairer les porteurs de projet.

Sans être exclusifs, plusieurs domaines d'expérimentation sont suggérés.

1. Réduction des inégalités de santé

Les causes des inégalités de santé restent sujettes à plusieurs interprétations. Il est couramment admis que la France est un des pays qui garantit le mieux l'accès aux soins pour tous ses citoyens. Un courant dominant insiste ainsi sur les causes des inégalités de santé qui sont extérieures au système de soins : ces inégalités trouvent pour partie leurs déterminants dans les différences sociales de comportements additifs (consommations de tabac, alcool...), de régime alimentaire ou encore de conditions de travail. Plus récemment certains travaux, notamment les données de l'observatoire national des zones urbaines sensibles, mettent en avant les inégalités, qui relèvent des inégalités dans la prise en charge sociale des soins, notamment l'accès aux soins dentaires et optiques pour les plus jeunes générations. Enfin, plusieurs études étrangères et quelques premiers travaux français mettent en évidence le lien causal entre inégalités de revenu et inégalités de santé. Le rapport remis par Lord Acheson au gouvernement britannique en 1999 sur les inégalités de santé préconise ainsi comme principale recommandation de conduire une politique de redistribution des richesses pour combler les écarts d'état de santé entre catégories sociales.

Ces différentes interprétations ont des implications de politique publique très différentes. Il est ainsi essentiel de disposer d'éléments plus tangibles. Des expérimentations pourront ainsi être proposées pour mettre en évidence l'intérêt de modes d'organisations des soins particulier ou pour proposer des actions de santé publique efficace.

Les expérimentations sociales sont courantes dans le domaine de l'organisation des soins. Trois modèles peuvent en être donnés :

- Les centres de santé : ils incarnent depuis longtemps une démarche volontariste contre les inégalités de santé : reposant sur le salariat de leurs médecins, ils cherchent à établir une meilleure continuité des prises en charge, dans un contexte garantissant l'accessibilité des soins et la meilleure répartition des tâches entre professions. La pertinence de ce modèle, souvent débattue, n'a néanmoins jamais fait l'objet en France d'évaluation de nature à justifier sa généralisation.
- La politique des réseaux : depuis plusieurs années, l'assurance maladie et l'Etat soutiennent par ailleurs des initiatives innovantes dans le cadre de la politique des réseaux. Les évaluations qui ont été faites de cette politique soulignent toutefois ses carences de cette politique en termes d'évaluation. Les réseaux de soins connaissent ainsi des difficultés récurrentes pour diffuser leurs bonnes pratiques. Ils peuvent apporter une contribution importante à la réduction de la pauvreté en montrant comment l'évolution des modes d'organisation des soins peut participer à un meilleur accès à des prises en charge de qualité pour tous les ménages.
- Les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) : il s'agit de petites unités de prise en charge médico-sociales installées dans les urgences des hôpitaux publics ou associatifs selon des modalités diverses. Elles se limitent parfois à un dispositif

d'accompagnement social local et se poursuivent parfois dans des réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social.

Les expérimentations proposées pourront ainsi s'appuyer sur ces dispositifs pour mieux faire valoir leurs particularités et leurs intérêts, au terme d'évaluations rigoureuses, ou proposer de nouveaux modes d'organisation des soins.

Dans le champ de la santé publique, les initiatives visant à la réduction des inégalités de santé ont été soutenues par différents canaux : ceux relatifs aux politiques de lutte contre le tabac et l'alcool ; à la psychiatrie ; ceux visant à la mise à disposition d'une alimentation de qualité ; ceux visant à éradiquer certaines maladies caractéristiques de la pauvreté comme le saturnisme ou les intoxications au monoxyde de carbone.

Plus généralement, la loi du 29 juillet 1998 (art. 71) a mis en place les programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) en faveur des personnes en situation précaire. Ces programmes doivent permettre de dégager de façon coordonnée des financements pour les problèmes de santé des publics en difficulté. Un rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales en mai 2004 sur les bilans de la loi de 1998, jugent positivement ces programmes, qui permettent notamment l'établissement d'un diagnostic partagé et le décloisonnement des financements sociaux et sanitaires. Il regrette néanmoins la faiblesse des évaluations des actions financées.

La question des inégalités de santé des enfants fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'appel d'offre. A cet égard, les expérimentations conduites par le gouvernement néerlandais dans les années 1990 pourront être une source d'inspiration. Les Pays-Bas ont adopté en 1994 un programme d'expérimentations visant à tester les différentes interventions susceptibles de réduire les inégalités de santé, en procédant à l'évaluation de douzaine d'expérimentations locales, par exemple :

- une expérimentation de l'impact sur la santé d'un supplément de revenu sans contrepartie aux familles ayant un enfant susceptible d'être rationné dans l'accès aux soins.
- une expérimentation statistique visant à rapprocher deux approches de l'absentéisme scolaire (pour motifs de santé / selon la catégorie socio-professionnelle) ;
- une étude des effets sur l'occurrence de caries dentaires de l'éducation scolaire au brossage de dents ;
- une étude de plusieurs projets de développements communautaires sur l'état de santé dans un quartier ;
- une étude des effets des interventions en milieu scolaire contre le tabac ;
- une étude des effets de la création de réseaux sanitaires sur la santé mentale des personnes en situation de précarité ;
- une étude des effets sanitaires d'un conseil médical systématique sur des populations étrangères atteintes de diabète.

Chacune de ces expérimentations s'est déroulée selon un protocole précis, avec groupe témoin, permettant de déterminer leur efficacité. Certaines d'entre elles (éducation sanitaire sur le tabac, aide à domicile en matière d'asthme) ont dégagé des résultats très significatifs. Elles ont débouché en 2001 sur l'élaboration par le *Dutch programme committee on socioeconomic inequalities in health* d'un programme fait de 26 recommandations visant à lutter contre les inégalités de santé, notamment chez l'enfant.

Exemples d'institutions susceptibles d'être concernées par l'appel d'offre : équipes de recherche, équipes de protection maternelle et infantile, centres de santé, réseaux de soins, établissements hospitaliers, établissements scolaires, centres communaux d'action sociale...

2. L'insertion professionnelle et sociale des jeunes 18 à 25 ans

La population des jeunes adultes ne doit pas être laissée dans un entre-deux des politiques sociales : les jeunes adultes sont probablement les moins concernés par les politiques familiales, mais ils sont aussi très peu pris en compte par les politiques redistributives.

Alors que les familles sont accompagnées ou aidées pour leurs jeunes enfants, elles sont souvent dépourvues de soutien pour leurs enfants adultes et les transferts dont elles disposent diminuent quand ceux-ci demeurent à charge. Les jeunes adultes n'ont pas accès aux minima sociaux. Ils ont un taux de chômage deux fois supérieur à la moyenne de la population (plus de 20%) et connaissent fréquemment des problèmes de logement

Pour le bien de toute la société, la durée des études s'est allongée, et les études supérieures se sont étendues au bénéfice de plus de 40% d'une génération. Cette situation laisse subsister trois types d'inégalités :

- Des difficultés d'insertion professionnelle des jeunes les moins qualifiés : bien qu'elles soient mieux formées que les générations précédentes, les générations actuelles de 18 à 25 ans connaissent des difficultés plus importantes d'insertion sur le marché du travail. Leur insertion professionnelle se fait de plus en plus par l'entremise de contrats temporaires (CDD ou intérim). Alors que les générations qui sont sorties de l'école au début des années soixante-dix ont connu un taux de chômage de 6 % dans les 12 mois de leur entrée dans le monde du travail, celles qui sont sorties en 1985 ont fait face à un taux de chômage moyen de 33 % au cours de la même période. Le constat de ces évolutions, dont les causes demeurent mal expliquées, peut appeler à des expérimentations concernant, par exemple, les dispositifs d'accès à l'emploi des jeunes (notamment le fonctionnement de l'apprentissage) ou les modalités de l'orientation professionnelle.
- Des inégalités d'accès à l'enseignement supérieur : la faiblesse des droits d'entrée à l'université et l'existence d'un système de bourses sur critères sociaux ne suffisent pas à réduire les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur. On constate notamment que plus les filières sont longues et sélectives, plus la part des étudiants issus de milieux favorisés est importante. Des expérimentations ont été conduites dans les années récentes pour décroquer les filières, en traçant des passerelles entre des quartiers défavorisés et des grandes écoles. Mais ces expérimentations, qui demeurent ponctuelles, sont globalement peu évaluées. Elles s'inscrivent dans une logique élitiste, dans les effets d'ensemble sur les inégalités demeurent controversés. D'autres expérimentations pourraient par exemple être conduites notamment pour chercher à réduire le taux d'échec en première année universitaire des étudiants les plus modestes, soit en utilisant une logique d'incitation (la modulation des tarifs selon la durée des études, le redéploiement des bourses...), soit en révisant les cursus (par exemple, une année de remise à niveau avant comme cela est expérimenté dans une grande université française ou des sessions estivales de remise à niveau...) ;
- Les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur conduisent à une inégalité paradoxale dans la redistribution des richesses : un rapport du CERC de 2003 montrait que sur une dépense éducative du supérieur de 11,7 Mds euros en 2002, un quart (23%) bénéficiait au trois premiers déciles de la distribution des revenus, alors que plus d'un tiers (39%) bénéficiait aux trois déciles les plus élevés. C'est pourquoi l'expérimentation de formules visant à dissocier les transferts sociaux et le financement des études est parfois proposée. Un récent rapport du centre d'analyse stratégique a notamment mis en avant l'intérêt des dispositifs de droit de tirage formation tels qu'ils existent dans certains pays nordiques. Le modèle danois est notamment mis en avant. Il consiste à créer un droit

composé de 70 bons mensuels permettant de financer la période de formation. L'avantage du système réside essentiellement dans sa grande flexibilité, puisque les jeunes peuvent utiliser ces bons à n'importe quel moment, et peuvent en particulier alterner périodes d'activité professionnelle et périodes de formation, ce qui est malheureusement très rare en France. Un étudiant peut aussi choisir par exemple de n'utiliser que huit bons sur une année, ou bien peut, en fin de cursus, demander à bénéficier de deux bons par mois.

Exemples d'institutions susceptibles d'être concernées par l'appel d'offre : missions locales, PAIO, écoles de la deuxième chance, chambres de commerce, chambres de métiers, CROUS, universités, pôles de compétitivité...

3. L'accompagnement professionnel et le développement des formations à destination des personnes éloignées de l'emploi

L'accompagnement professionnel des chômeurs est le domaine de politique publique qui a fait le plus l'objet d'expérimentations dans les pays anglo-saxon depuis le début des années 1970. Le programme du Great Society du président Carter a notamment vu l'émergence dans un grand nombre d'Etats américains de programmes de soutien personnalisés (case management) aux chômeurs les plus éloignés de l'emploi selon des modalités et une intensité variables : Massachusetts work experience program entre 1978 et 1979, Louisville Job search assistance experiment entre 1978 et 1980, Madison and Racine quality employment experiment entre 1982, Dayton wage subsidy voucher experiment, West Virginia Community Work experience program, Child Assistance Program entre 1988 et 1995, New Chance entre 1989 et 1992... La Manpower Demonstration Research Corporation s'est notamment spécialisée dans la promotion de ces programmes, qui visaient à tester :

- *l'efficacité respective des différentes prestations de conseils du service public de l'emploi ;*
- *l'intérêt de divers dispositifs d'accompagnement financier de la reprise d'emploi (aide à l'habillement, au transport, à la garde) ;*
- *la sensibilité des employeurs à des aides aux postes.*

Ces projets ont abouti dans plusieurs Etats membres à des expérimentations portant sur les modalités de fonctionnement des systèmes d'indemnisation du chômage, notamment ceux visant à calculer les cotisations des employeurs en fonctionnant de leur expérience passée en matière d'emploi (experience rating), qui ont profondément modifié les politiques de l'emploi outre atlantique.

Parallèlement des expérimentations ont concerné des dispositifs de formation adaptés aux personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment pour les secteurs en tension de l'économie.

En France, des dispositifs du même type pourraient être conçus par le service public de l'emploi soit pour préparer de nouvelles prestations (par exemple le coaching au téléphone des demandeurs d'emploi), soit pour évaluer plus rigoureusement certaines des prestations existantes (par exemple la prestation d'accompagnement dans l'emploi).

De même, dans certains secteurs professionnels, notamment dans les secteurs en tension, des dispositifs pourraient être expérimentés pour rapprocher l'offre et la demande d'emploi.

Exemples d'institutions susceptibles d'être concernées par l'appel d'offre : missions locales, service public de l'emploi, entreprises de travail temporaire, partenaires sociaux dans divers bassins d'emploi, pôles de compétitivité...

4. Le développement de l'accueil du jeune enfant pour les familles en situation de pauvreté

L'organisation des dispositifs d'accueil du jeune enfant hésite encore entre celle d'un marché de services à la personne reposant sur des intervenants peu qualifiés qui contractualisent en gré à gré avec les familles et celle d'un service public animé par des personnels très qualifiés dans les conditions d'encadrement et de qualification très protectrices des enfants, au risque d'une pénurie d'offre. Des structures et acteurs de forme, de qualification et de coûts très divers marquent ainsi un dispositif dont la cohérence d'ensemble peine, de l'avis général, à se structurer. Quelque soit la forme de l'accueil, les finances publiques solvabilisent de plus en plus la dépense des ménages : via les prestations familiales (prestation d'accueil du jeune enfant), via l'aide sociale (notamment la prestation de service unique pour les crèche) ou via les aides fiscales...

Ce dispositif d'accueil des jeunes enfants est inégalitaire : huit enfants sur dix, âgés de 4 mois à moins de 2 ans et dont les parents sont allocataires de minima sociaux, ne sont jamais confiés à un mode d'accueil autre que leurs parents ou beaux-parents. De plus, lorsqu'ils sont confiés à un mode de garde, les enfants de bénéficiaires de minima sociaux sont plus fréquemment pris en charge par une aide informelle : membres de la famille (sauf les parents et beaux-parents), amis ou voisins.

Des expérimentations conduites aux Etats-Unis dans les années 1960 ont montré l'intérêt du soutien public apporté au secteur de la petite enfance. C'est notamment le cas du *Perry Preschool Program*. Ce programme a été mis en place en 1962 pour tester les effets d'un mode d'accueil collectif sur un échantillon de familles à bas revenus. Chaque année, pendant cinq ans, cinq cohortes d'enfants en âge pré-scolaire, afro-américains et habitant un même quartier, ont bénéficié pendant deux ans d'un programme d'accueil collectif dit de qualité renforcée : ce programme consistait notamment en deux heures et demi d'accompagnement personnalisé par jour, représentant en moyenne un supplément de dépenses de 1589 dollars par enfant. Le développement cognitif des enfants (mesures de QI notamment...), leurs résultats scolaires, leurs niveaux de délinquance, leurs relations à l'emploi (et niveau moyen de revenu) et leurs situations au regard de la protection sociale ont été suivis jusqu'à aujourd'hui (soit pour des générations arrivant à l'âge de 40 ans)²¹ et comparés à un groupe de contrôle, composé de personnes qui n'ont pas bénéficié d'un mode d'accueil en 1962. Les résultats de cette expérimentation sont encore discutés. Il semble y avoir consensus sur le fait que les cohortes de bénéficiaires ont connu de meilleurs résultats que les membres du groupe contrôle sur presque tous les paramètres étudiés dans l'adolescence et à l'arrivée à l'âge adulte (19 ans) ; l'écart tend à se résorber avec l'âge, même s'il reste visible.

Des expérimentations pourraient être conduites en France pour évaluer :

- L'effet de dérogations, notamment en zones rurales, aux règles du code de la santé publique, relative aux taux d'encadrement en accueil collectif ;

²¹ La dernière évaluation en date est : J. Schweinhart, J. Montie et al, *Lifetime Effects: The High/Scope Perry Preschool Study Through Age 40*, *highscope*, 2005, http://www.highscope.org/Research/PerryProject/PerryAge40_SumWeb.pdf

- L'intérêt de diversifier les critères retenus pour l'accèsion aux accueils collectifs, en ayant ainsi pour objectif de favoriser la mixité sociale ;
- L'intérêt d'améliorer l'information des familles sur la disponibilité des places dans les modes d'accueil en gré à gré ;
- L'apport sur l'emploi des parents peu qualifiés de la garantie d'accéder à une place en mode d'accueil (accueil collectif ou assistante maternelle) ;
- Les modes d'accompagnement professionnels des parents isolés, notamment des parents bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé ou du Complément de Libre choix d'activité ;
- L'intérêt d'améliorer l'accessibilité financière des modes d'accueil par des prestations ciblées sur les ménages les plus défavorisés ;
- Les modalités d'organisation à un échelon local d'un droit opposable au mode d'accueil.

Exemples d'institutions susceptibles d'être concernées par l'appel d'offre : équipes de recherche, collectivités locales, caisses d'allocation familiales, service public de l'emploi, société de crèches privées, grandes entreprises...

5. La promotion de l'égalité des chances dans l'éducation

Contrairement à une idée reçue, l'expérimentation est pratique courante dans l'éducation nationale. C'est notamment le cas avant l'évolution des pratiques pédagogiques et des rythmes scolaires. C'est aussi le cas sur les questions d'organisation scolaire.

Plusieurs indicateurs - statistiques et ressentis- tendent à montrer que le système scolaire a de plus en plus de mal à corriger les conséquences des inégalités sociales ou culturelles. Malgré ses résultats probants, la démocratisation de l'enseignement reste en débat, notamment au regard de ses modalités concrètes et de ses conséquences sur le niveau moyen d'éducation des élèves et la valeur des diplômes.

Une étude récente a montré que les huit dixième des inégalités sociales de résultats scolaires telles qu'on peut les constater au baccalauréat, étaient déjà présentes avant l'entrée au collège. Les causes de ce phénomène sont multiples et débattues.

Des expérimentations pourront notamment être proposées pour tester par exemple l'effet de dispositifs visant à rapprocher les parents les plus défavorisés des établissements scolaires ou l'effet du développement d'activité para-éducatives sur les résultats scolaires des enfants pauvres.

Les parents « pauvres » fréquentent en effet moins souvent l'institution scolaire que les autres parents, pour des raisons qui peuvent être d'ordre linguistique, social ou professionnel. S'ils le font, c'est plus sur convocation d'un professeur qu'à leur initiative propre. Ils sont deux fois plus nombreux que les parents « aisés » à penser qu'il faut déranger les professeurs le moins souvent possible et que d'ailleurs les entrevues ne changeraient pas grand chose au devenir de l'élève.

Cette plus faible implication dans le système scolaire se retrouve à la maison dans le soutien apporté par les parents :

Rapport à l'école des familles et aide aux devoirs

En %	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Adhésion à une association de parents	3.7	8.0	10.	23.0

Délégués de parents d'élèves	2.3	5.2	6.8	14.7
Elève aidé à la maison	74.2	80.5	81.1	81.3
Elève suit un cours de soutien gratuit	11.8	7.8	4.8	2.9
Elève suit un cours particulier	5.6	8.0	9.2	12.1

Source : DAVAILLON, NAUZE FICHET, 2004²²

On sait enfin que les enfants pauvres qui s'en sortent sur le plan scolaire se distinguent par le bon niveau d'études des mères : dans les scolarités réussies, elles ont un peu plus fréquenté le lycée ou sont un peu plus souvent détentrices d'un CAP ou d'un BEP.

Divers programmes d'accompagnement des parents gagneraient ainsi à être expérimentés. Il pourrait l'être notamment sur tester l'effet d'un apprentissage de la lecture et de l'écriture des parents, qui, nombreux encore, ne la maîtrise qu'imparfaitement.

Arrivée à l'âge auquel commence l'insertion professionnelle, 20% d'une classe d'âge est dépourvue de qualifications. Ce chiffre est constant depuis 1995, alors que la loi d'orientation de juillet 1989 prévoyait la disparition des sorties sans qualification à l'horizon 2000.

Une expérimentation pourrait par exemple consister à examiner les effets sur l'accès au monde du travail de procédures renforcées d'information et d'orientation professionnelle pour les élèves de lycée.

Enfin, environ un tiers des adolescents vivent aujourd'hui dans un logement où l'on trouve plus d'une personne par pièce. E Maurin et D Goux montrent que ces adolescents souffrent deux fois plus souvent de retard scolaire que les adolescents vivant dans un logement où l'on compte moins d'une personne par pièce²³. Ce lien de causalité joue massivement puisque près de 18 % des adolescents de 15 ans cohabitent à plusieurs dans une même chambre et que plus de la moitié des enfants appartenant aux 10 % des familles les plus pauvres sont dans cette situation.

Les résultats d'E Maurin et D Goux sont particulièrement frappants : plus du tiers des enfants qui ne disposaient pas d'une pièce pour faire leurs devoirs au calme quand elles avaient onze ans sont sorties sans diplôme du système éducatif.

La réponse à cette situation est tout sauf évidente. Les solutions traditionnelles transitant par les aides au logement pour les familles ou le développement de l'offre d'habitats à loyer modérés ont montré leurs limites, notamment parce qu'elles s'inscrivent dans une périodicité longue. Les situations de surpeuplement de logement ne se sont que lentement réduites depuis la fin des années 1980 (passant de 9,5% des ménages en moyenne en 1988 à 6,8% aujourd'hui). Cette amélioration n'a d'ailleurs pas bénéficié aux ménages pauvres, qui demeurent une fois sur cinq dans un logement surpeuplé.

Une autre solution, d'effet plus immédiat, consiste à s'appuyer sur les internats "en liaison avec les collectivités locales". Le plan de cohésion sociale avait déjà réservé des sommes importantes pour cette politique, qui n'a pas été appliquée. Elle est complexe à mettre en œuvre car les nouveaux internats ne doivent pas être conçus comme des internats de pauvres ou d'élèves difficiles mais véritablement comme des établissements dont la population refléterait la composition sociale de la population générale. Il semble ainsi que ces internats doivent concerner des établissements de centres villes et être ouverts aux jeunes des quartiers périphériques. A l'inverse, cette approche réduit le ciblage de ce

²² A Davailon et E Nauze Fichet, les trajectoires scolaires des enfants pauvres, colloque du CERC, 2004

²³ D Goux, E Maurin, « The effect of overcrowded housing on Children's Performance at School », *Journal of Public Economics*, 2004

dispositif et fait ainsi courir le risque de saupoudrage qui pèse sur les politiques de réussite éducative. C'est pourquoi des interventions pour consolider l'accompagnement des enfants pauvres dans les internats pourraient être expérimentées.

Exemples d'institutions susceptibles d'être concernées par l'appel d'offre : équipes de recherche, rectorats ou établissement d'enseignement, collectivités locales (programme de réussite éducative)...